



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2 :

- Permanence téléphonique des 16 et 17 Septembre 2017

Page 3 :

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles

Page 4 :

- Le point sur le déploiement de la FMI

Page 5 :

- La présentation des licences

- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club?

Page 6 :

- Obligation d'encadrement technique

Page 7 :

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 8 :

- L'Arbitre c'est Sacré



Actualités

Page 9 :

- National 3
Qui prendra les commandes ?

Procès-Verbaux

Pages 10 à 22 :

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 23 à 26 :

- D.G. et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 27 à 29 :

- D. Gestion et Suivi des compétitions - Section Football Féminin

Pages 30 à 35:

- Commission Régionale Futsal

Pages 36 :

- Commission Régionale d'Outre-Mer

Pages 37 à 41 :

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 16 et 17 SEPTEMBRE

Personne d'astreinte :

Philippe COUCHOUX
06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.



Un point de début de saison sur la FMI

Cela fait désormais deux saisons que la feuille de match "papier" a été remplacée dans les compétitions départementales, régionales et nationales par la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Le choix de la Ligue a été d'amener progressivement cette modernisation. Tous les championnats (Seniors R1, R2, R3, R4 - U19 R1, U17 R1, U15 R1, Seniors Féminines R1), déjà concernés par cette FMI lors de la saison 2016/2017 le resteront bien évidemment.

Mais la phase déploiement va se poursuivre lors de cette saison 2017/2018 sur les autres divisions de ces championnats :

- U19 R2 et R3 (à compter du 01/10/2017 - 3e journée)
- U17 R2 et R3 (à compter du 15/10/2017 - 4e journée)
- U15 R2 et R3 (à compter du 19/11/2017 - 7e journée)
- Seniors Féminines R2 (à compter du 14/10/2017 - 3e journée)
- Futsal R1 (à compter du 30/09/2017 - 4e journée)

L'utilisation de la FMI dans ces championnats sera donc obligatoire dès sa mise en place à savoir une fois que tous les acteurs (clubs et arbitres) auront été formés. A cet effet un [planning de formation](#) a été élaboré. En attendant les premières rencontres de championnat se disputeront donc avec les feuilles de match "papier".

Les championnats cités ci-dessous ne sont pas concernés par la FMI en 2017/2018 :

- CDM
- Anciens
- U16
- U14
- Seniors féminines (R3)
- U19F
- U16F
- Foot Entreprise
- Critérium du Samedi Après-Midi
- Futsal R2 - R3
- Critérium Régional U13

La feuille de match "papier" est à utiliser lors des rencontres de ces compétitions.



Informations Générales

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	Présentation des licences
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Informations Générales

Obligation d'encadrement technique

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant à certains championnats sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat.

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat et, dans le même délai, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, d'Educateur Fédéral ou d'Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr)

Categori e	Division	Diplôme min- imum requis	Diplôme minimum requis Période transitoire (jusqu'à la fin de saison 2017/2018)	Dérogation		
				Conditions	Diplôme	Durée
Sen- iors	R1	B.E.F.	D.E.F.	1/ Accession de l'équipe à la division 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	B.E.E.S 1 ou B.M.F.	Illimité tant que l'éduca- teur a en charge l'équipe
Sen- iors	R2	B.E.F.	B.E.E.S. 1		B.M.F.	
Sen- iors	R3	B.M.F.	Non concerné		A.S. Ou C.F.F.3	
Sen- iors	R4 D1	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné	1/ Accession de l'équipe <u>au premier niveau</u> soumis à l'obligation (<u>exemple</u> : pour les Seniors, seules les équipes accédant au Département 1 peuvent bénéficier d'une déroga- tion) 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Initiateur 2 Ou Module Se- niors du C.F.F.3	1 saison
Sen- iors Fém.	R1 F R2 F	A.S. Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 2 Ou Module Se- niors du C.F.F.3	
U19 U17 U16	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 3	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U17/ U19 du C.F.F.3	
U15 U14	R1 R2 R3 D1	Initiateur 2 Ou C.F.F. 2	Non concerné		Initiateur 1 Ou Module U15 du C.F.F.2	
Futsal	R1 R2 R3	Certificat Fut- sal Base – Module Perfec- tionnement	Non concerné	1/ Accession de l'équipe au R3 2/ L'Educateur en charge de l'équipe est celui qui lui a permis l'accession	Certificat Futsal Base – Module Dé- couverte	1 saison

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

. **[Le résumé des garanties souscrites](#)** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.

. **[La notice d'information Responsabilité Civile](#)** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).

. **[La notice d'information Individuelle Accident](#)** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **[une notice explicative](#)** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **[un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#)** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :
2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Aubervilliers pour la passe de quatre



Classement du National 3 :

1. Aubervilliers (9 points)
2. Bobigny (7 pts)
3. Les Mureaux (7 pts)
4. Les Gobelins (6 pts)
5. Sénart-Moissy (5 pts)
6. Les Ulis (5 pts)
7. Ivry (4 pts)
8. Créteil (B) (3 pts)
9. Blanc-Mesnil (2 pt)
10. St-Ouen l'Aumône (2 pt)
11. Noisy-le-Sec (1 pt)
12. Versailles (1 pt)
13. Racing (1 pt)
14. Paris FC (B) (1 pt)

Le leader du tout nouveau championnat du National 3, Aubervilliers, présente, avant la quatrième journée qui se disputera ce week-end, un bilan parfait de trois victoires en trois rencontres. Après avoir battus successivement sur le même score (2-1) Ivry, le Racing et Noisy-le-Sec, les joueurs de Rachid Youcef auront un court mais périlleux déplacement à réaliser sur la pelouse de Bobigny. Les Balbyniens, freinés lors de la dernière journée par les Ulis (0-0) et surtout éliminés à la surprise générale en Coupe de France par Garges (D1), peuvent toutefois s'appuyer sur un début de saison convaincant avec notamment à leur actif deux succès probants face au PFC (2-0) et à Versailles (3-0). En cas de succès à domicile, Bobigny pourrait donc chiper la première place à son adversaire du jour.

Autre formation qui peut prétendre s'emparer du leadership, les Mureaux recevra les Ulis. Les Yvelinois se sont déjà imposés à deux reprises en championnat aux dépens de Saint-Ouen l'Aumône (1-3) et de Versailles (3-2). Muets face au PFC (0-0), ils seront en mesure de poursuivre leur dynamique. Attention cependant aux Ulis, un adversaire que les Mureaux connaît bien pour l'avoir rencontré à de multiples reprises dans l'ancien championnat de Division d'Honneur. L'équipe essonnienne, avec ses deux nuls et son succès face à Noisy-le-Sec est en embuscade pour se positionner sur le podium.

Il faudra pour cela passer devant les Gobelins. Des Parisiens plutôt séduisants malgré leur défaite à Ivry. Victorieux du Blanc-Mesnil et du Racing, ils pointent aujourd'hui à la quatrième place et pourraient même s'approcher encore un peu plus de la tête du classement à condition de battre l'Olympique Noisy-le-Sec. Avec un seul point au compteur, son adversaire pourrait apparaître comme une cible de choix. Mais ce serait oublier que Noisy ne s'est incliné que sur la plus petite des marges face à deux équipes très solides, les Ulis (0-1) et Aubervilliers (2-1). Dans ce début de National 3 très homogène la victoire de Noisy-le-Sec ne constituerait pas vraiment une surprise.

Sénart-Moissy, toujours invaincu, peut également prétendre tirer son épingle du jeu de cette quatrième journée. Les Seine-et-Marnais recevront une équipe de Versailles, Championne de Division d'Honneur, qui peine à retrouver sa suprématie de la saison passée. Les Versailles n'ont toujours pas connu la victoire s'inclinant déjà par deux fois face à Bobigny (3-0) et les Mureaux (2-3). On attend donc le sursaut des joueurs de Youcef Chibhi. Le Racing, dans la même situation que Versailles, a besoin aussi de se rassurer. L'étrécissement de ses défaites face à deux équipes en forme, Aubervilliers et les Gobelins, peut lui permettre d'espérer battre, à domicile, le Blanc-Mesnil, à peine mieux loti, avec seulement deux petits matches nuls à se mettre sous la dent.

Le nul, le leitmotiv de Créteil, qui s'il n'a pas encore gagné, n'a pas non plus perdu. Tenu en échec respectivement par Sénart-Moissy, le Blanc-Mesnil et Saint-Ouen l'Aumône les Cristoliens espèrent prendre leur envol ce week-end. Pourtant Ivry ne semble pas être la victime idéale. Avec un bilan équilibré d'un nul, une victoire et une défaite, les Ivryens tenteront de basculer vers le positif et semblent avoir les arguments pour cela.

Enfin, la dernière rencontre opposera deux formations à la recherche de points. Saint-Ouen l'Aumône, éliminé en Coupe de France par Rungis (R1), essaiera d'enregistrer son tout premier succès. Ce sera aussi le cas du PFC actuelle lanterne rouge après ses deux revers et son nul contre les Mureaux.

National 3 (4e journée)

Samedi 9 septembre

Saint-Ouen / PFC (15h)
 Bobigny / Aubervilliers (15h)
 Noisy-le-Sec / Gobelins (17h)
 Sénart-M. / Versailles (18h)
 Créteil / Ivry (18h)

Dimanche 10 septembre

Les Mureaux / Les Ulis (15h)
 Racing / Blanc-Mesnil (17h)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL

Réunion du : mardi 12 septembre 2017

Animateur : M. CAUCHIE.

Présents : MM. DUPRE – LAQUERRIERE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL.

Excusés : M. BOUILLON - CARALP – GROISELLE.

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

DEROGATIONS – SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du ***CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS*** où cette réglementation concerne ***les DEUX (2) dernières journées.***

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison,

ne seront pas valables pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour ***le Championnat Régional Seniors.***

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATIONS 2017/2018

500051 : BOULOGNE BILLANCOURT AC

U 15 R1/B matches à 17h00 au Complexe Marcel Bec Carrefour des Bruyères (Synthétique) à MEUDON.

U 15 R2/B matches à 15h00 au Complexe Marcel Bec Carrefour des Bruyères (Synthétique) à MEUDON.

500692 : MEUDON AS

U15 R2 matches à 17h00 au stade Georges Millandy 3 bis rue Georges Millandy 92360 MEUDON toute la saison.

500695 : SARCELLES AAS

Seniors R4/C matches à 14h00 le Dimanche sur le Synthétique Philippe Christanval à SARCELLES toute la saison

U 19 R1 matches à 16h00 le Dimanche sur le Synthétique Philippe Christanval à SARCELLES toute la saison

508864 : TRAPPES ES

U19 R3/B matches à 12h00 au stade Gilbert Chansac Avenue Eugène Delacroix à TRAPPES toute la saison.

U 17 R2/A matches à 12h00 au stade Gilbert Chansac Avenue Eugène Delacroix à TRAPPES toute la saison.

513751 : VIRY CHATILLON ES

Seniors R4/B matches à 16h00 sur terrain Synthétique.

La Section ne peut autoriser le coup d'envoi à 16h pendant la saison car le terrain concerné ne dispose pas d'un éclairage classé.

U 19 R2/B matches à 12h00 sur terrain Synthétique

U 19 R3/A matches à 14h00 sur terrain Synthétique

U 17 R3/D matches à 12h00 sur terrain Synthétique

U 15 R3/A matches à 14h00 sur terrain Synthétique

500689 : CRETEIL LUSITANOS US :

U19 R2 / A : matchs à 15h00 au stade Duvauchelle (synthétique) à CRETEIL.

U15 R1 / A : matchs à 14h00 au stade Desmont (synthétique) à CRETEIL.

U15 R3 / B : matchs à 14h00 au stade Desmont (synthétique) à CRETEIL.

U14 / A : matchs à 16h00 au stade Desmont (synthétique) à CRETEIL.

500364 : PAYS DE FONTAINEBLEAU

U15 R2 / B : matchs à 14h30 sur les installations du stade Philippe MAHUT à FONTAINEBLEAU.

523264 : GOBELINS FC

U14 Régional / B : demande de dérogation pour un coup d'envoi des matchs à 13h00.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section ne peut pas répondre favorablement à la demande (horaire proposé trop tôt).

Les rencontres pourront débuter à 13h00 **uniquement avec l'accord de l'adversaire.**

La Section invite le club à faire ses demandes de modifications dans Footclubs.

524861 : FLEURY FC 91

U15 R1 / B : matchs à 14h00 au stade Lascombes (synthétique) à FLEURY MEROGIS.

PRESENTATION des LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur

concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU
	Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Section rappelle les compétitions qui seront concernées par la F.M.I. pour la saison 2017/2018.

SENIORS (R1-R2-R3-R4) depuis la 1^{ère} journée + COUPE DE PARIS IDF

U19 (R1) : depuis la 1^{ère} journée.

U19 R2-R3 : à compter de la 3^{ème} journée (le 01/10/2017).

COUPE DE PARIS IDF U19 : à compter du 01/10/2017

U17 (R1) : depuis la 1^{ère} journée.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U17 R2-R3 : à compter de la 4^{ème} journée (le 15/10/2017).

COUPE DE PARIS IDF U17 : à compter du 15/10/2017

U15 (R1) : depuis la 1^{ère} journée.

U15 R2-R3 : à compter de la 7^{ème} journée (le 19/11/2017).

COUPE DE PARIS IDF U15 : à compter du 19/11/2017

Les compétitions (championnat et coupe) U14 / U16 / CDM et ANCIENS ne sont pas concernés par la F.M.I..

La feuille de match « papier » est à utiliser dans ces championnats pendant toute la saison.

COUPE DE FRANCE 3^{ème} Tour

19813533 : RUEIL MALMAISON FC / HARDRICOURT du 10/09/2017

Rapport d'Arbitre.

L'équipe d'HARDRICOURT absente pour la signature de la Feuille de match.

Pris note.

19813501 : MENNECY CS / NOISY LE SEC BANL. du 10/09/2017

Rapport d'arbitre.

La section souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

COUPE DE FRANCE 2017-2018 – 4^{ème} TOUR

Tirage au sort du 4^{ème} Tour :

Les rencontres se joueront le **Dimanche 24 Septembre 2017 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé. Possibilité d'avancer la date du match après accord des 2 clubs et de la Section.

Tirage au sort du 4^{ème} Tour effectué par MM. Ahmed BOUAJAJ, Secrétaire Général de la L.P.I.F.F. et Jean-Marc BARREAUD, représentant de NIKE.

Clubs participants au 4^{ème} Tour :

- a. les qualifiés du 3^{ème} Tour
 - b. 8 équipes de N2
- Soit 82 clubs pour 41 rencontres

Clubs présents au tirage :

ASNIERES FC – BAGNOLET FC – BLANC MESNIL SF – BRUNOY FC – CHARENTON CAP – CONFLANS FC – GARGES FCM – GRIGNY US – GRIGNY FC – GROSLAY FC – HOUILLES AC – IGNY AFC – LUSITANOS ST MAUR – MONTROUGE FC 92 – OZOIR FC 77 – PALAISEAU US – PARAY FC – PARIS 15 AC – PETITS ANGES PARIS – PITRAY OLIER PARIS – PLESSIS ROBINSON FC – ROISSY EN BRIE US – RUNGIS US – SALESIEENNE DE PARIS – ST BRICE FC – ST DENIS US – ST GERMAIN ST PIERRE – STADE DE VANVES – VAL D'EUROPE FC – VAL YERRES CROSNE AF – VILLEPARISIS USM – VITRY CA.

- 1/ ES 16EME / VILLEMOMBLE SPORTS.
- 2/ PITRAY OLIER PARIS / DRANCY JA.
- 3/ STADE DE VANVES / AUBERVILLIERS FCM.
- 4/ MONTROUGE FC 92 / GRIGNY US.
- 5/ ASNIERES FC / MONTFERMEIL FC.
- 6/ RUEIL MALMAISON FC / ST BRICE FC.
- 7/ ST GERMAIN ST PIERRE / PARAY FC.
- 8/ MONTREUIL ES / NOISY LE SEC OL.
- 9/ HOUILLES AC / MEAUX ACADEMY CS.
- 10/ VAL 'EUROPE FC / BLANC MESNIL SF.
- 11/ LA COURNEUVE ou LE CHESNAY / VAIRES ES.
- 12/ PLESSIS ROBINSON FC / A.C.B.B.
- 13/ VILLEJUIF US / ADAMOIS OL.
- 14/ NEUILLY SUR MARNE SFC / VAL YERRES CROSNE AF.
- 15/ OZOIR FC 77 / SENART MOISSY US.
- 16/ MITRY MORY FOOT / SURESNES JS.
- 17/ ARARAT ISSY AS / RACING COLOMBES 92.
- 18/ VERT LE GRAND FC / GARGES FCM.
- 19/ NEUVILLE SUR OISE AS / BRUNOY FC.
- 20/ PARISIS FC / MUREAUX OFC.
- 21/ CHARENTON CAP / ROISSY EN BRIE US.
- 22/ BAILLY NOISY SFC / CONFLANS FC.
- 23/ ROISSY EN France / GARGENVILLE STADE.
- 24/ PLAISIROIS FO ou COLOMBIENNE ES / GOBELINS FC.
- 25/ LE MEE SPORTS / LUSITANOS ST MAUR.
- 26/ PALAISEAU US / MANTOIS FC 78.
- 27/ GRIGNY FC / PUTEAUX CSM.
- 28/ ECOUEN FC / ST DENIS US.
- 29/ PARIS 15 AC / RUNGIS US.
- 30/ VILLEPARISIS USM / IVRY FOOT.
- 31/ PETITS ANGES PARIS / ULIS CO.
- 32/ SALESIEENNE DE PARIS / FLEURY 91 FC.
- 33/ EPINAY ATHLETICO / LIMAY ALJ.
- 34/ EPINAY ACADEMIE / POISSY AS.
- 35/ VITRY CA / STE GENEVIEVE SPORTS.
- 36/ PERSAN US / VIRY CHATILLON ES.
- 37/ IGNY AFC / VERSAILLES FC 78.
- 38/ PARIS XVII POUCHET / ISSY FC.
- 39/ SAVIGNY FOOT / VILLETANEUSE CS.
- 40/ BAGNOLET FC ou NANTERRE ES / VINCENNES CO.
- 41/ MARLY LA VILLE ES / GROSLAY FC.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

INFORMATION TERRAINS :

La Section informe les clubs cités ci-après que leur terrain habituel n'est pas classé pour accueillir une rencontre du 4^{ème} tour de Coupe de France.

En conséquence, ces clubs doivent trouver un terrain de repli classé niveau 5 minimum et transmettre à la Section le nom du stade ainsi que l'attestation du propriétaire des installations pour le mardi 19 septembre 2017, au plus tard.

En cas d'absence d'information, la rencontre est inversée.

Clubs concernés : SALESIENNE DE PARIS, PARIS 15 AC, 16EME ES, PITRAY OLIER PARIS, ASNIERES FC, LA COURNEUVE AS, NEUVILLE SUR OISE AS, ROISSY EN France, PETITS ANGES PARIS, PARIS XVII POUCHET.

FEUILLE DE MATCH

La Section rappelle que la Feuille de Match Informatisée est à utiliser lors du 4^{ème} tour.

Prévoir une feuille de match « papier » en cas d'impossibilité d'utiliser la F.M.I..

ARBITRAGE

<u>4^{ème} tour de la Coupe de France</u>			
Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à D2 inclus	Dernière Division District jusqu'à D2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à D2 inclus	District D1 jusqu'à N2	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District D1 jusqu'à N2	Dernière Division District jusqu'à N3	3 AO	A la charge du club recevant

Pensez à venir retirer vos maillots

Les clubs, qui disputeront le **4^e tour de la Coupe de France les 23 et 24 septembre prochains**, sont invités à venir retirer leurs équipements au siège de la LPIFF et jusqu'au vendredi 22 Septembre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Se munir obligatoirement d'un courrier à en-tête du club.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

La **Section** informe les équipes que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement pour tous les tours de la Coupe de Paris I.D.F SENIORS.

Désignation du 1^{er} Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu **le DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 à 14h30.**

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19963963	GOUSSAINVILLE FC 1	-	RED STAR FC 2
19963964	ALFORTVILLE US 1	-	A.C.B.B. 2
19963965	STE GENEVIEVE SPORTS 2	-	SENART MOISSY US 2
19963966	LOGNES US 1	-	MONTREUIL RSC 1
19963967	CHOISY LE ROI AS 1	-	MEAUX ACADEMY CS 2
19963968	FONTENAY SOUS BOIS US 1	-	AUBERVILLIERS CM 2
19963969	AULNAY CSL 1	-	GOBELINS FC 2
19963970	MORANGIS CHILLY FC 1	-	MELUN FC 1
19963971	ETAMPES FC 1	-	PARISIENNE ES 1
19963972	MONTEREAU AMICALE 1	-	TREMPAIN FOOT 1
19963973	CLAYE SOUILLY S 1	-	CHAMPIGNY FC 94 1
19963974	CHATOU AS 1	-	UJA MACCABI PARIS 2
19963975	BAGNEUX COM 1	-	MANTOIS FC 78 2
19963982	CRETEIL LUSITANOS US 3	-	ISSY LES MX FC 2
19963983	MAISONS ALFORT FC 1	-	EVRY FC 1
19963984	AVONNAISE US 1	-	FLEURY 91 FC 2
19963985	GENNEVILLIERS CSM 1	-	BOBIGNY ACADEMIE 2
19963986	AUBERGENVILLE FC 1	-	CERGY PONTOISE FC 1
19963987	VIRY CHATILLON ES 2	-	BONNEUIL S/MARNE CSM 1
19963988	DRANCY JA 2	-	RACING COLOMBES 92 2
19963989	ST OUEN AUMONE AS 2	-	PARIS ST GERMAIN FC 3
19963990	LE MEE SPORTS 2	-	BRY FC 1
19963991	EVRY FC 2	-	VAL DE FRANCE 1
19963992	PARIS CA 1	-	BLANC MESNIL SFB 2
19963993	NOISY LE SEC BANL 2	-	VERSAILLES 78 FC 2
19964003	ENTENTE SSG 2	-	ESP. AULNAYSIENNE 1
19964004	IVRY US 2	-	TORCY P.V.M. US 2
19964005	NEAUPHLE PONT. 1	-	LINAS MONTLHERY ESA 1
19964006	FRANCONVILLE FC 1	-	COURBEVOIE SPORTS 1
19964007	TORCY P.V.M. US 1	-	COURCOURONNES FC 1
19964008	ST LEU 95 FC 1	-	TRAPPES ES 1
19964009	ANTONY SPORTS 1	-	ARGENTEUIL RFC 1
19964010	CESSON VSD ES 1	-	BRETIGNY FCS 1
19964011	POISSY AS 2	-	SARCELLES AAS 1
19964012	GARENNE COLOMBES AF 1	-	TREMBLAY FC 1
19964013	LIVRY GARGAN FC 1	-	SUCY FC 1
19964014	COSMO TAVERNY 1	-	LILAS FC 1
19964015	NOISY LE GRAND FC 1	-	UJA MACCABI PARIS 1

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

19458951 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O1 / GOBELINS FC1 du 16/09/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19458985 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 OL. 1 / IVRY FOOTBALL US 1 du 14/10/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 14 Octobre 2017 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club d'IVRY FOOTBALL U.S (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19458955 : AF BOBIGNY 1 / AUBERVILLIERS C. 1 du 17/09/2017 (N3)

Demande de changement de date de Bobigny via FOOTCLUB.

Ce match aura lieu le 16/09/2017 à 15h00 sur les installations au stade Henri Wallon à BOBIGNY.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19459033 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 / AF BOBIGNY 1 du 18/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire via de Noisy le Sec FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de AF BOBIGNY.

(Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19459085 – NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 / PARIS FC 2 du 13/01/2018 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 13 janvier Septembre 2018 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19458968 – NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 24/02/2018 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 février Septembre 2018 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19459072 – NOISY LE SEC BANLIEUE 93 1 / ST OUEN L'AUMONE AS du 28/04/2018 (N3)

Demande de changement d'horaire de Noisy le Sec via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 28 avril Septembre 2018 à 17h00** sur les installations de NOISY LE SEC.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19458963 : CRETEIL LUSITANOS F.US 2 / U.S IVRY FOOTBALL 1 du 16/09/2017 (N3)

Demande de changement d'installation via CRETEIL LUSITANOS FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 septembre 2017 à 18h00** sur les installations de Creteil Stade Dominique Duvauchelle N°4 à CRETEIL.

Accord de la section.

19458953 : RACING COLOMBES 1 / BLANC MESNIL SP.B. 1 du 17/09/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire via de RACING COLOMBES via FOOTCLUB

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 septembre 2017 à 17h00** sur les installations du RACING COLOMBES.

Accord des 2 Clubs.

Accord de la section.

19425603 : TORCY PARIS VALLEE DES LA MARNE FOOTBALL U.S 1 / RED STAR FC 2 du 17/09/2017 (R2 Poule A)

Demande de changement d'installation de Torcy PVM via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 15h00** sur les installations de Torcy (complexe Sportif du Fremoy2 - Terrain Synthétique).

Accord de la section.

19425602 : PLESSIS ROBINSON FC 1/ SANNOIS ST GRATIEN ENT.2 du 17/09/2017 (R2 Poule A)

Demande de changement d'horaire de Plessis Robinson via FOOTCLUB.

Refus de l'adversaire.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 15h00** sur les installations du Stade de Plessis Robinson

19425734 : IVRY US FOOTBALL 2 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 17/09/2017 (R2 Poule B)

Demande changement terrain d'IVRY US via Footclub.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 15h00** sur les installations du Stade de CLERVILLE à IVRY SUR SEINE.

Accord de la section.

19426003 : UJA MACCABI PARIS 2 / VINCENNOIS CO 1 du 17/09/2017 (R3 Poule B)

Demande changement terrain de MACCABI PARIS UJA via FOOTCLUB.

La Section prend note de cette demande de changement de terrain en raison de travaux sur le terrain habituel du club.

La Section autorise le club de MACCABI PARIS UJA, à utiliser ce terrain pour ce match, conformément à l'article 39.1 du R.S.G. de la LPIFF.

Par ailleurs, elle demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 15h30** sur les installations du COMPLEXE SPORTIF LOUIS LUMIERE 1 à PARIS 75020.

19425869 : PARAY FC 1 / POISSY AS 2 du 17/09/2017 à 15h00 (R3 Poule A)

Demande changement d'Horaire de PARAY FC via Footclub

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 13h30** en lever de rideau, sur les installations du Stade Jean BOUIN à PARAY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425873 : AUBERVILLIERS C.2 / CHATOU AS 1 du 01/10/2017 à 15h00 (R3 Poule A)

Demande changement d'Horaire d'AUBERVILLIERS via Footclub.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 01 Octobre 2017 à 13h00** en lever de rideau d'un match de championnat National U17, sur les Installations du Stade KARMAN à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section compte tenu de la priorité donnée aux compétitions nationales.

19425878 : AUBERVILLIERS C.2 / CHOISY LE ROI AS1 du 15/10/2017 à 15h00 (R3 Poule A)

Demande changement d'Horaire d'AUBERVILLIERS via Footclub

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 15 Octobre 2017 à 13h00** en lever de rideau d'un match de championnat National U17, sur les Installations du Stade KARMAN à AUBERVILLIERS.

Accord de la Section compte tenu de la priorité donnée aux compétitions nationales.

19425470 : COSMO TAVERNY 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 17/09/2017 (R4 Poule D)

Demande changement terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 17 septembre 2017 à 15h00** sur les installations du stade Jean-Pierre LECOADIC à TAVERNY.

Accord de la Section.

19425518 : PARISIENNE ESP.S 1 / FRANCONVILLE F.C 1 du 10/12/2017 (R4 Poule D)

Demande de changement de date Parisienne via FOOTCLUB.

Le club propose de jouer le 07/12/2017 à 20h00 au stade des Poissonniers.

La Section ne peut pas accepter cette proposition car l'éclairage de ce stade n'est pas classé.

REGIONAL 4 - 514386 – PUTEAUX C.S.M.

La Section,

Prend note de la décision de la Fédération Française de Football, en date du 07 septembre 2017, ayant accepté la proposition de conciliation du C.N.O.S.F. dans le cadre du litige l'opposant au club du C.S.M. PUTEAUX à savoir, l'intégration de PUTEAUX C.S.M. en championnat Seniors R4.

Transmet au Comité de Directeur de la L.P.I.F.F. pour suite à donner.

. U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT
AGRICOLE -

- 1^{er} Tour Elimatoire -

19907937: BRIE NORD ES 1 / AF PARIS 1 du 24/09/2017

Courriel de BRIE NORD ES.

Suite au non engagement en Championnat de l'équipe de BRIE NORD ES, l'équipe de AF PARIS est qualifiée pour le prochain tour.

19907957: MAISONS ALFORT FC 1 / TREMLIN FOOT 1 du 24/09/2017

Courriel de MAISONS ALFORT FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **12h30** (lever de rideau) sur les installations habituelles de MAISONS ALFORT FC.

Accord de la Section.

19907980: HAY LES ROSES CA 1 / ETAMPES FC 1 du 24/09/2017

Courriel d'ETAMPES FC via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club recevant, la Section maintient la rencontre à l'heure officielle.

19908003: NOGENT S/MARNE FC 1 / AULNAY FC 1 du 24/09/2017

Courriel de NOGENT S/MARNE FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu à **13h00**, sur les installations habituelles de NOGENT S/MARNE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club d'AULNAY FC. (Accord devant parvenir au



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Le 1^{er} Tour de la COUPE de PARIS – I.D.F aura lieu le **DI-MANCHE 22 OCTOBRE 2017**.

U19 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1: La **Section** rappelle aux équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

19366917 – FLEURY 91 FC 1 / SARCELLES AAS 1 du 10/09/2017 (R1)

La Section constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et des 2 clubs,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de FLEURY 91 F.C. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique,

considérant que le club de FLEURY 91 F.C. n'a donc pas tout mis en œuvre pour permettre l'utilisation de la F.M.I.,

considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant que le club de FLEURY 91 F.C. est donc responsable de la non utilisation de la F.M.I.,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

La Section inflige un avertissement l'équipe U19 de FLEURY 91 F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

19367052 : MEUDON AS / EVRY FC du 17/09/2017 (R2/A)

Demande de changement de terrain de MEUDON AS via FOOTCLUB.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Georges Millandy à MEUDON.

Accord de la Section.

19367187 : MACCABI PARIS UJA / ANTONY SPORTS du 17/09/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain de MACCABI PARIS UJA via FOOTCLUB.

Cette rencontre se déroulera à 13h30 sur les installations du Complexe Sportif Louis Lumière 75020 PARIS

Accord de la Section.

19367312 : ST MAUR VGA /MONTEREAU ASA du 10/09/2017 (R3/A)

Après lecture du rapport de l'arbitre la Section entérine le 1^{er} **Forfait Non Avisé** de MONTEREAU AS.

ST MAUR VGA : 3 points – 5 buts.

MONTEREAU ASA : - 1point – 0 but.

19367450 : TRAPPES ES / ST BRICE FC du 17/09/2017 (R3.B)

Courriel de TRAPPES ES.

Ce match aura lieu le dimanche 17 septembre 2017 à 13 heures au parc des sports Philippe Cousteau à LA VERRIERE.

Accord de la Section qui reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations.

19367456 : BONNEUIL S/MARNE CSM 1 / MANTOIS 78 FC 2 du 01/10/2017 (R3.B)

La **Section** rappelle au club de BONNEUIL S/MARNE CSM qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville de BONNEUIL S/MARNE, accompagné de l'accord écrit du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2017 à 12h00 (2ème rencontre).**

19367583 : SEVRAN FC / VINCENNES CO du 17/09/2017 (R3/C)

Demande de changement de terrain de SEVRAN FC via FOOTCLUB.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du Parc des Sports Jean Guimier à SEVRAN.

Accord de la Section.

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F.

19905873: ROISSY EN BRIE US 1 / PARIS FC 2 du 24/09/2017

Courriel de ROISSY EN BRIE.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu à **12h00**, en lever de rideau du match de la coupe Gambardella, sur les installations habituelles de ROISSY EN BRIE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de PARIS FC. (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

U17 - CHAMPIONNAT

F.M.I.

REGIONAL 1: La Section rappelle aux équipes de ce groupe que la feuille de match informatisée est à utiliser obligatoirement.

F.M.I.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club d'EVRY F.C.,

Constatant la non utilisation de la feuille de match informatisée lors de cette rencontre,

. demande au club de CRETEIL LUSITANOS de bien vouloir fournir impérativement des explications sur la non utilisation de la F.M.I., à la Section, au plus tard pour la réunion du MARDI 19 SEPTEMBRE 2017.

19367847 : MANTOIS FC 78/ BRETIGNYFCS du 17/09/2017 (R1)

Cette rencontre se déroulera à 13h00 le **Dimanche 24 Septembre 2017** sur les installations de BRETIGNY FCS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367979 : ANTONY SPORTS / DRANCY JA du 17/09/2017 (R2/A)

Demande de changement horaire d'ANTONY SPORTS refusée par DRANCY JA.

La Section maintient la rencontre à l'horaire officiel.

19368510: EPINAY ACADEMIE 1 / BUSSY ST GEORGES FC 1 du 01/10/2017 (R3.C)

19368524: EPINAY ACADEMIE 1 / AUBERVILLIERS CSM 1 du 29/10/2017 (R3.C)

La Section rappelle au club d'EPINAY ACADEMIE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF pour ces 2 rencontres, **un terrain de repli neutre** situé en dehors de la ville d'EPINAY SOUS SENART, accompagné de l'accord écrit du propriétaire

des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 12h00** (1ère rencontre)

19368238 : LES MUREAUX OFC / CLAYE SOUILLY SPORTS du 17/09/2017 (R3/A)

Courriel des MUREAUX OFC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur le terrain n°4 du stade Léo Lagrange au MUREAUX.

Accord de la Section.

19368374 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 17/09/2017 (R3/B)

Courriel de BOULOGNE BILLANCOURT AC.

Cette rencontre se déroulera à **17h00** sur les installations du stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet)

19368502 : RED STAR FC (2) /LE MEE SPORTS du 17/09/2017 (R3/C)

Courriel de RED STAR FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Joliot Curie (Synthétique) à ST OUEN.

Accord de la Section.

19380926 : ST MAUR VGA / MONTEREAU ASA du 17/09/2017 (R3/D)

Courrier de la Mairie de VITRY SUR SEINE nous avisant du prêt de leur installations pour la rencontre ci-dessus.

Cette rencontre se déroulera à **13h30** sur les installations du stade Georges Cosnat à VITRY SUR SEINE.

Accord de la Section.

U16 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Désignation du Tour de Cadrage de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017 à 14h30**.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 14h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

19959000	MEUDON AS 16	-	MANTOIS 78 FC 16
19959001	FLEURY 91 FC 16	-	ISSY LES MX FC 16
19959002	VILLEJUIF US 16	-	AUBERVILLIERS JEUNES 16
19959003	A.C.B.B. 16	-	PARIS CTRE FORMAT.16
19959004	MONTFERMEIL FC 16	-	ENTENTE SSTG 16
19959005	JOINVILLE RC 16	-	EVRY FC 16
19959006	RACING COLOMBES 92 16	-	GOBELINS FC 16
19959007	PARIS FC 16	-	ARGENTEUIL RFC 16

19369357 : TORCY PARIS VDM US / VILLEJUIF US du 17/09/2017 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera le samedi 16/09/2017 à 18h00 sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369358 : ARGENTEUIL RFC / ISSY LES MOULI-NEAUX FC du 17/09/2017 (Poule A)

Courriel d'ARGENTEUIL RFC

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Jean Jaurès à ARGENTEUIL.

Accord de la Section.

19369489 : GOBELINS FC / PARIS CENTRE DE FORMATION du 17/09/2017 (Poule B)

Courriel de GOBELINS FC

Cette rencontre se déroulera à 13h00 sur les installations du stade Boutroux 75013 PARIS

Accord de la Section.

19399491 : BRETIGNY FCS / MEUDON AS du 17/09/2017 (Poule B)

Courriel de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre se déroulera à **11H30** sur les installations du stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Désignation du Tour de Cadrage de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **SAMEDI 07 OCTOBRE 2017**.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 15h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation**, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

FEUILLES DE MATCH :

La Section demande aux clubs recevant, de renvoyer la feuille de match dans les meilleurs délais à la LPIFF.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant

19960573	RACING COLOMBES 92 2	-	BOBIGNY ACADEMIE 1
19960574	BRETIGNY FCS 2	-	CRETEIL LUSITANOS US 2
19960575	VAUX ROCHETTE FC 1	-	VIRY CHATILLON ES 1
19960576	PARIS CTRE FORMATION 2	-	MONTROUGE FC 92 2
19960577	PARIS FC 3	-	RUEIL MALMAISON FC 1
19960578	PAYS FONTAINEBLEAU 1	-	EVRY FC 1
19960579	CERGY PONTOISE FC 1	-	TORCY P.V.M. US 3
19960580	JOINVILLE RC 2	-	ENTENTE SSTG 2
19960581	RIS ORANGIS US 1	-	LE MEE SPORTS 1
19960582	MANTOIS 78 FC 2	-	A.C.B.B. 2
19960583	CHAMPS S/MARNE AS 1	-	TREMBLAY FC 1
19960584	GUYANCOURT ES FOOT 1	-	NANTERRE ES 1
19960585	TORCY P.V.M. US 2	-	PARIS FC 2
19960631	BONDY AS 1	-	CLAYE SOUILLY S 1
19960632	BEZONS USO 1	-	ST DENIS US 1
19960633	NEUILLY S/MARNE SFC 1	-	ISSY FC 1



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

U15 - CHAMPIONNAT

Régional 1

Poule A

19368631 : RED STAR FC / CERGY PONTOISE FC du 16/09/2017

Courrier du club du RED STAR FC.

La section demande l'inversion de la rencontre sous réserve de la disponibilité des installations du club de CERGY (95) à faire parvenir au plus tard le vendredi 15/09/2017 à 12h00.

Poule B

19368718 : PARIS FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire du PARIS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 16h00** sur les installations du stade DEJERINE 1 à PARIS 20^e.

**Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.
Accord de la Section.**

Régional 2

Poule A

19368812 : ANTONY SPORTS / PALAISEAU US du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 16h30** sur les installations d'ANTONY (92)

**Accord des deux clubs.
Accord de la section.**

Poule B

19368901 : PAYS DE FONTAINEBLEAU RC / GOBE-LINS FC du 16/09/2017

Changement d'horaire de PAYS DE FONTAINEBLEAU RC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 14h30** sur les installations du stade Philippe MAHUT 2 à FONTAINEBLEAU (77).

**Accord des deux clubs.
Accord de la section.**

Régional 3

Poule A

19368991 : TRAPPES ES / POISSY AS du 16/09/2017

Changement de terrain du club de TRAPPES ES via FOOTCLUBS.

La rencontre aura lieu le samedi 16 Septembre 2017 à 15h30 sur les installations du stade **GILBERT CHAN-SAC** avenue Eugène DELACROIX 78190 TRAPPES.
Accord de la section.

Poule B

19369080 : CRETEIL LUSITANOS US 2 / UJA MAC-CABI 1 du 16/09/2017

Changement d'horaire de CRETEIL LUSITANOS US 2 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 16 Septembre 2017 à 14h00** sur les installations du stade François DESMONT

**Accord des deux clubs
Accord de la section**

Poule C

19369168 : BRETIGNY FCS 2 / CLAYE SOUILLY S. du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club de CLAYE SOUILLY S. **la section maintient la rencontre à l'horaire initial 16h00.**

Poule D

19369260 : RUEIL MALMAISON FC / P.U.C du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire et de terrain de RUEIL MALMAISON FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi **16 Septembre 2017 à 14h30** sur les installations du stade du **PARC T4 à RUEIL MALMAISON (92).**

**Accord des deux clubs.
Accord de la section.**

19369294 : BEZONS US / ENTENTE SSG du 09/12/2017

Demande d'inversion de BEZONS US via FOOTCLUBS.

Accord des 2 clubs.

La section accorde l'inversion.

La rencontre 19369294 devient ENTENTE SSG / BEZONS US

La rencontre 19369339 devient BEZONS US / ENTENTE SSG

U14 - CHAMPIONNAT

Poule A



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19369616 : ANTONY SPORTS / RED STAR FC 93 du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire d'ANTONY SPORTS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 16 Septembre 2017 à 14h30 sur les installations du stade Georges SUANT 2 à ANTONY (92).

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

19369615 : MEUDON AS / EVRY FC du 16/09/2017

Changement d'horaire et de terrain de MEUDON via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 16 Septembre 2017 à 15h00 sur les installations du stade GEORGES MILLANDY à MEUDON (92)

Accord des deux clubs.

Accord de la section.

Poule B

19369706 : GOBELINS FC / SARCELLES AAS du 16/09/2017

Demande de changement d'horaire de GOBELINS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 16 Septembre 2017 à 13h00 sur les installations du stade Georges CARPENTIER à PARIS (13^e)

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de SARCELLES AAS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369718 : MONTRouGE FC 92 / GOBELINS FC du 14/10/2017

Changement d'horaire et de terrain de MONTRouGE via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le samedi 14 Octobre 2017 à 17h15 sur les installations du stade MONTRouGE (92).

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de GOBELINS FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F.

19907133: OSNY FC 5 / NANTERRE ES 5 du 24/09/2017

Courriel d'OSNY FC.

Suite à l'indisponibilité du terrain d'OSNY FC à cette date, la Section INVERSE la rencontre.

Celle-ci se déroulera sur les installations de NANTERRE ES.

CDM - CHAMPIONNAT

19369794 : MINHOTOS / CHAMPENOIS du 10/09/2017 (R1)

Rapport de l'arbitre de la rencontre.

Pris note.

19369798 : ESPERANCE PARIS 19ème 5 / BALLAN-COURT FC 5 du 17/09/2017 (R1)

Demande de changement de terrain du club d'ESPERANCE PARIS 19^{ème} via FOOTCLUBS

Cette rencontre se déroulera le 17/09/2017 à 9h30 sur les installations du stade Jules LADouMEGUE (terrain n°2) à PARIS 75019.

Accord de la Section.

19370455 : PAYS DE BIERES 5 / SERVON FC 5 du 10/09/2017 (R3/C)

Courriels de PAYS DE BIERES, SERVON et de la Mairie de CHAILLY EN BIERES.

En raison de l'indisponibilité du terrain indisponible et de l'impossibilité d'inverser la rencontre, la Section reporte le match à une date ultérieure

19370462 : SERVON FC 5 / LIEUSAINST AS 5 du 17/09/2017 (R3/C)

Courriel de SERVON FC.

Demande de changement de Terrain.

Cette rencontre se déroulera le 17/09/2017 à 9h30 sur les installations du stade Arthur CHAUSSY, Rue du Grand Noyer 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Accord de la Section

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F.

19906873 : PORT. FONTAINEBLEAU 11 / FLEURY 91 FC 12 du 24/09/2017

Courriel des PORTUGAIS FONTAINEBLEAU.

Suite à l'occupation des installations à cette date par l'équipe CDM, la Section INVERSE la rencontre.

Celle-ci se déroulera sur les installations de FLEURY 91.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

547035 : BLANC MESNIL SF

Courrier du club.

Informe la section que toutes les rencontres de son équipe de vétéran + 35 ans se joueront sur les installations du stade Paul ELUARD à BLANC MESNIL (93)

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19416668 - SEVRAN FC / MARLY LA VILLE ES du 17/09/2017

Courriel du club de SEVRAN FC.

Vu le motif invoqué, la section **reporte le match à une date ultérieure.**

19417067 - VAL D'EUROPE FC / NANTERRE JSC du 01/10/2017 (R3/D)

Courrier du club de VAL D'EUROPE et arrêté municipal de la Mairie de BAILLY ROMAINVILLIERS.

La section a pris note de l'indisponibilité des installations sportives.

La section propose l'**INVERSION** de la rencontre et demande au club de NANTERRE JSC de l'informer de la disponibilité de ses installations à cette date pour sa réunion du **MARDI 19 SEPTEMBRE 2017.**

La section demande au club de VAL D'EUROPE FC de trouver un terrain de repli jusqu'à la disponibilité de ses installations.

19416802 : MORANGIS CHILLY FC / MAUREPAS du 17/09/2017 (R3B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY via FOOTCLUB.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 17 Septembre 2017 à 9h30 sur les installations du stade **MUNICIPAL 4 à MORANGIS (91).**

Accord de la section.

19417055 : VAL D'EUROPE / VAIRES ENT. ET COMPETITION US du 10/09/2017 (R3D)

Courrier du club de VAIRES ES.

La section prend note du forfait avisé du club de VAIRES.

VAIRES E.S. : - 1 Pt – 0 but.

VAL D'EUROPE : 3Pts – 5 buts.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL

Réunion du : **Mardi 12 septembre 2017**

Animateur : **M. LAGOUTTE**

Présents : **Mrs PAREUX - OLIVEAU**

Excusés : **Mrs JEAN – LE DREFF -MORNET -
SANTOS – MATHIEU (CD)**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU
	Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

MATCH N°19641690 EXPOGRAPH VANVES 1 / BANQUE DE FRANCE 1 du 16/09/2017

MATCH N°19641823 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 16/09/2017

Réf PV n° 01 du mardi 05 septembre 2017.

Courrier d'EXPOGRAPH VANVES précisant l'indisponibilité de leurs installations.

Réponse par mail de BANQUE DE FRANCE en date du 11 septembre 2017 acceptant l'inversion des rencontres qui deviennent :

MATCH N°19641690 BANQUE DE FRANCE 1 / EX- POGRAPH VANVES 1 du 16/09/2017

MATCH N°19641823 BANQUE DE FRANCE 2 / EX- POGRAPH VANVES 2 du 16/09/2017

Ces deux rencontres se disputeront sur les installations de la BANQUE DE FRANCE à LOUVECIENNES aux horaires habituels. (R1 2 13h15 ; R1 1 15h00).

Accord de la section.

R2/A

MATCH N°19641954 AIR FRANCE ROISSY 1 / FRAN- PRIX 1 du 16/09/2017

MATCH N°19642094 AIR FRANCE ROISSY 2 / FRAN- PRIX 2 du 16/09/2017

Courriel du club AIR FRANCE ROISSY, nous informant de la fermeture des installations à LASSY

Courriel de FRANPRIX en date du 11 septembre 2017 nous informant de l'indisponibilité de ses installations.

Ces rencontres sont reportées à une date ultérieure.

Courrier d'ATSCAF PARIS en date du 11 septembre 2017, précisant le lieu de ses matches à domicile.

ATSCAF 1 : STADE de la tour des Parachutes – Avenue Porte de Choisy PARIS 13 (Terrain synthétique) à 15h00.

ATSCAF 2 : Stade du PRE ST JEAN à SAINT CLOUD (Terrain en herbe) à 15h00.

R2/B

Courriel d'AIR FRANCE PARIS.

Suite à la fermeture des installations d'AIR FRANCE PARIS à MASSY Domaine de VILGENIS.

Les rencontres à domicile se dérouleront au Parc du Tremblay -94- CHAMPIGNY SUR MARNE.

(Terrain N°1 Pelouse naturelle).

R2 1 à 15h00

R2 2 à 13h15.

Pris note.

R3/A

MATCH N°19804565 CEA SACLAY 1 / CLUB 92 CMCAS 1 du samedi 23/09/2017

Courriels des 2 clubs, demandant l'inversion de cette rencontre.

Cette rencontre se jouera sur les installations de CLUB 92 CMCAS.

STADE DU PANORAMA route du panorama -92260-FONTENAY AUX ROSES à l'horaire habituel 13h15.

Accords des 2 clubs.

Accord de la Section.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

MATCH N° 19910729 AIR FRANCE PARIS 1 / CAP NORD 1 du samedi 07/10/2017.

Courriel d'AIR FRANCE PARIS.

Suite à l'indisponibilité des installations d'AIR FRANCE PARIS, la section inverse cette rencontre qui se jouera sur les installations de CAP NORD Stade des Fillettes - PARIS- 18ème à 14h30.

MATCH N° 19910716 BOSCH St OUEN 1 / TOUR EIF- FEL 1 du samedi 07/10/2017.

Courriel du Président du Club de BOSCH St Ouen du 12 septembre 2017 demandant la mise en inactivité de son club pour une saison. Le club de TOUR EIFFEL est qualifié pour le tour suivant.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

COUPE DE PARIS ILE DE FRANCE JEAN RESTLE

Tirage du 1er tour qui aura lieu le samedi 07 octobre 2017 à 14h30 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

- 19967837 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2**
- 19967838 METRO FOOT 3 / LIONCEAUX PEUGEOT 2**
- 19967839 SCPO 2 / FRANPRIX 2**
- 19967840 METRO FOOT 2 / CAP NORD 2**
- 19967841 AXA SPORTS 2 / AIR FRANCE PARIS 2**
- 19967842 AIR FRANCE ROISSY 2 / ELM LEBLANC 2**
- 19967843 AEROPORT CDG 2/ GAZIERS PARIS 2**
- 19967844 COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 / METRO RER LA 2**
- 19967845 ORANGE ISSY 2 / PEUGEOT POISSY 2**
- 19967846 RECTORAT 2 / APSAP PARIS 2**
- 19967847 COMM MASSY 2 / ORANGE ISSY 3**
- 19967848 SKILL AND 2 / CHI POISSY 2**
- 19967849 PTT CHAMBOURCY 2 / CONS GEN 92 2**
- 19967850 US NETT 2/ ELYSEE 2**
- 19967851 PTT SARCELLES 2 / HOP POINCARE 2**
- 19967852 ATSCAF PARIS 2 / PTT EVRY 2**
- 19967853 APSAP ROUX 2 / FC NIKE 2**
- 19967854 APSAP MONDOR 2 / PTT CHAMPIGNY 2**
- 19967855 ASPTT MAISONS ALFORT 1 / APSAP CHIC**

EXEMPT: NEW TEAM VINCENNES 2

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des deux clubs par moitié.

La section demande aux clubs de s'assurer de la disponibilité de leur terrain et de décaler l'horaire du match ou de l'inverser si besoin le plus rapidement possible.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI MATIN

R2 /A

Courriel D'ACCENTURE en date du 10 septembre 2017 -09-12

Les rencontres se joueront au PARC DES SPORTS INTERDEPARTEMENTAL (terrain n°1)

BOBIGNY.

Pris note.

MATCH 19805578 BCPE 1 / BOSCH ST OUEN du 16/09/2017

Courriel du club BOSCH St OUEN en date du 12 septembre 2017, demandant la mise en inactivité de son club pour la saison 2017/2018.

L'équipe de BOSCH ST OUEN est déclarée forfait général.

CRITERIUM SAMEDI

APRES MIDI

R1

Courriel du club de SAINT MAUR LUSITANOS 8 du 08/09/2017.

Les rencontres à domicile se joueront le samedi à 16h30 sur le stade Fernand SASTRE au 50 BD Raspail -94100- SAINT MAUR.

MATCH N°19642836 CAN. MINES AS / FOOT 130 du 16/09/2017

La section, suite à l'indisponibilité des installations de CAN. MINES inverse la rencontre qui se jouera sur les installations de FOOT 130 sur le stade de la Poterne des peupliers -75013- PARIS à 17h00.

MATCH N°19642835 REUNIONNAIS SENART 8 / AS 116 – 17 8 du 16/09/2017

Courriel de REUNIONNAIS SENART.

Cette rencontre se jouera à 19h00.

Accord de la section.

R2/A

Courriel d'ORMOY FOOT.

Les rencontres à domicile se joueront à 15h00.

Les matches de Coupe à 14h30.

R2/B



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N° 19643091 BOUGAINVILLE SPORTS 8 / LUXEMBOURG FC8 du 16/09/2017

Courriel de BOUGAINVILLE SPORTS.

La section ne peut accéder à votre demande et maintient la rencontre au samedi 16 septembre 2017.

R3/A

MATCH N°19806110 CRAMPONS PARISIENS 8 / PA- RIS SPORTING CLUB 8 du 16/09/2017.

Courriel de CRAMPONS PARISIENS en date 10/09/2017.

Courrier de la Mairie de PARIS attribuant le terrain N°3 Suzanne LENGLEN de 15h00 à 17h00.

La section maintient cette rencontre à la date indiquée (coup d'envoi 15h00).

R3 /B

Courriel du club PHILIPPE GARNIER.

Les rencontres à domicile se joueront sur le stade de la PORTE DE LA CHAPELLE (Terrain N°2) Coup d'envoi à 17h30.

Accord de la section.

Courrier du club BAY LAN MEN ETS 8.

Les rencontres à domicile se joueront à 17h00 sur le stade du FRANC MOISIN à ST DENIS.

MATCH N° 19806242 MARTIGUA PARIS AS 8 / SA- LAM 8 du 16/09/2017

Courriel du club de SALAM du 12 septembre 2017, demandant le report du match.

Vu le motif invoqué, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.



D.Gestion et suivi des Compétitions- Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion restreinte du : **mardi 12 septembre 2017**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant tou-

tefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

CHANGEMENTS HORAIRES ET TERRAINS DES MATCHS

R3 - poule A

551988 FC CERGY PONTOISE

Courriel du club indiquant que toutes ses rencontres à domicile se dérouleront à **16h00** au Stade Salif Keita à CERGY.

Accord de la Section.

19414102 VEXIN AS / PARISIS FC du 23/09/2017

Cette rencontre se déroulera à 17h30 au stade Municipal à VIGNY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.



D.Gestion et suivi des Compétitions- Section Football Féminin

R3 poule B

500689 CRETEIL US

Courriel du club indiquant que toutes ses rencontres à domicile se dérouleront à **17h45** au Stade Desmont à CRETEIL.

La Section ne peut pas accorder cette dérogation horaire et fixe le coup d'envoi des matchs à 17h30.

Rappel des plages horaires pour les rencontres Seniors :

REGIONAL 1

Début des rencontres entre 14h30 et 18h00.

REGIONAL 2 et 3

Début des rencontres entre 14h30 et 17h30.

Les matchs pourront avoir un coup d'envoi à 17h45 **uniquement avec l'accord de l'adversaire.**

La Section invite le club à faire les démarches via Footclubs.

PLAGES HORAIRES

REGIONAL 1

Début des rencontres entre 14h30 et 18h

REGIONAL 2 ET 3

Début des rencontres entre 14h30 et 17h30

JEUNES

Début des rencontres entre 14h30 et 17H.

Pour tout autre horaire, l'accord des adversaires est obligatoire.

REGLEMENT TEMPS DE JEU DES JEUNES

U19F à 11

2 mi-temps de 45mn

U19F à 7

2 mi-temps de 40mn

U16F à 11

2 mi-temps de 40mn

U16F à 7

2 mi-temps de 35mn

REPRISE ET COUPE DE PARIS IDF JEUNES

U16F et U19F à 11 et à 7

Reprise le samedi 30 septembre 2017.

Les calendriers seront établis le mardi 19 septembre 2017.

Derniers délais de réception des inscriptions le samedi 16 septembre 2017 lors de la réunion des clubs.

1^{er} tour Coupe de Paris IDF U16 et U19 : le 14 octobre 2017.

Tirage le 3 octobre 2017.

REUNION DES CLUBS FEMININS

La réunion des clubs féminins aura lieu le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017** à 8h30 siège de la LPIFF, 5 place de Valois, 75001 Paris.

Les clubs participant aux championnats suivants sont conviés à cette réunion :

- Seniors F. R1 – R2 – R3
- U19F à 7 et à 11.
- U16F à 7 et à 11.

Feuille de Match Informatique

Pour la saison 2017/2018, La mise en place de la Feuille de match informatique se fera comme suit :

- ✓ **Régional 1** : dès la 1^{ère} journée de championnat
- ✓ **Régional 2** : à partir du 14/10/2017 (3^{ème} journée). Une formation sera mise en place pour tous les clubs de cette division.
- ✓ **Régional 3** : pas d'utilisation de F.M.I. cette saison → Feuille de match papier.
- ✓ **U16F et U19F à 7 et à 11** : pas d'utilisation de F.M.I. cette saison → Feuille de match papier.

COURRIER

563707 VAL D'EUROPE FC

Courriel du club demandant d'intégrer le Championnat Seniors Féminin Régional 2 suite au forfait général du club de MONTRouGE FC.

La Section ne peut pas répondre favorablement à votre demande, les groupes ayant été validés par le Comité Directeur des 26/06/2017 (R 1F et R 2F) et 11/07/2017 (R 3F) ce qui leur donnent un caractère définitif.

INSCRIPTIONS EN CHAMPIONNAT JEUNES

Sont parvenus à ce jour les inscriptions suivantes : (dernier délai : réunion des clubs samedi 16 septembre)

U19F à 11

FFA 77
ATHIS-MONS
AULNAY FC
BOULOGNE B AC

D.Gestion et suivi des Compétitions- Section Football Féminin

CACHAN CO
CERGY PONTOISE FC
CLAMART CSM
GARGES FCM
KREMLIN BICETRE CSA
MASSY 91 FC
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
MONTMORENCY FC
PARIS FC
PARIS 11
PUC
PSG
RUEIL MALMAISON FC
SEIZIEME ES
ST DENIS BARCA
ST DENIS RC
SANNOIS ST GRATIEN ENTENTE
SARCELLES
SOLITAIRES FC
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
VAIRES
VILLENEUVE ABLON

U19F à 7

FFA 77
ALFORTVILLE FOOT US
ARGENTEUIL RFC
ASOMBA
BAGNEUX COM
BLANC MESNIL SF
CARRIERES SUR SEINE US
CHANTELOUP LES VIGNES US
CLICHOIS UF
COSMO 77 FC
CRETEIL LUSITANOS US
DOMONT FC
EPINAY ATHLETICO FC
EVRY FC
LIMAY FOOT ALJ
LISSOIS FC
MEUDON AS
NOISY LE GRAND FC
PARIX 15 AC
PARIS XVII POUCHET
PERSAN BEAUMONT US
PORTUGAIS DE CONFLANS
RED STAR FC
ROZAY EN BRIE SO
SEVRAN FC
SEVRES FC
SPORTING FEMININE
SURESNES JS
ST DENIS BARCA
TERNES PARIS OUEST CS
VAL DE FONTENAY AS

U16F à 11

FFA 77
ATHIS-MONS
BAGNEUX COM 1
BAGNEUX COM 2
BOULOGNE B AC
BRIE EST FC
CLICHOIS UF
COSMO TAVERNY
DOMONT FC
FLEURY 91
GARGES FCM
GOBELINS FC
ISSY FF
MAISONS ALFORT FC
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
MONTROUGE FC
OTHIS FC
OSNY FC
PARIS FC
PARIS INTERNATIONAL FOOT
PORTUGAIS RIS-ORANGIS FC
PSG
PUC
RUEIL MALMAISON FC
SARCELLES
SEIZIEME ES
SOLITAIRES FC
ST DENIS RC
STADE DE L'EST PAVILLONNAIS
VAIRES
VALENTON CS
VGA ST MAUR 1
VGA ST MAUR 2
VILLENEUVE ABLON
VITRY ES

U16F à 7

ASOMBA
EPINAY ATHLETICO FC
EVRY FC
FRANCILIENNE LE PERREUX
GRETZ TOURNAN
LIMAY FOOT ALJ
NEUILLY PLAISANCE FC
PARIS 11 US
PLAISIR SC
RED STAR FC
ST DENIS BARCA
ST DENIS RC 1
ST DENIS RC 2
THIAIS FC
VIGNEUX FCO



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL

Réunion restreinte du : **11 SEPTEMBRE 2017**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Licences imprimées par le club sur papier SINON
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 ou Certificat médical

COUPE NATIONALE FUTSAL

1^{er} tour (tour de cadrage) :

Les rencontres se dérouleront la semaine du **25 septembre au 1^{er} octobre 2017.**

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

Procès-Verbaux

Commission Régionale Futsal

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Rappel des dates :

- **Tour 2** : du 16 au 21 octobre 2017.
- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1)

Il s'agit d'un tour de cadrage :

- 14 clubs concernés - 7 rencontres
- 121 clubs exempts

N° aff	Nom club recevant	C /	N°aff	Nom club visiteur	Date de match
50 07 48	STADE DE VANVES	C /	5369 96	CEN- TRE FORM. FOOT- BALL PARIS	25/09/2017
85 04 56	CHATIL- LON FOOT SALLE	C /	5821 16	ULTA FUTSA L CLUB 94	26/09/2017
55 14 69	PARIS XVII POU- CHET	C /	5823 52	SAINT OUE FC 93	25/09/2017
55 08 06	PAR- TOUT' ATHIS	C /	5804 85	VILLE- NEUVE ABLON US	27/09/2017
55 34 47	UNION FC	C /	5823 68	PARIS FUTSA L 18	28/09/2017
58 08 92	ER- MONT FUTSAL	C /	5902 45	ANDRE SY FUTSA L	30/09/2017
53 59 74	VILLABE ES	C /	5815 31	ES- POIRS MELU- NAIS	25/09/2017



Commission Régionale Futsal

COUPE DE PARIS IDF FUTSAL

Liste des clubs de niveau départemental ayant fait acte de candidature :

- 551739 CHESSY FUTSAL (77)
- 552332 MAISONS LAFFITTE (78)
- 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL (78)
- 527093 MONTESSON US (78)
- 548908 LE KAMELEON (92)
- 580562 PARIS LILAS FUTSAL (93)
- 547035 BLANC MESNIL S.F (93)
- 563673 DRANCY UNITED (93)
- 582116 ULTRA FUTSAL CLUB 94

ULTRA FUTSAL C
- 550552 SANNOIS FUTSAL CLUB ELITE (95)
- 553447 UNION FC (95)

Pour rappel les clubs de District ont jusqu'au 30 septembre 2017 pour s'engager.

CHAMPIONNAT

Rappel :

Les clubs ci-dessous doivent fournir une attestation de leur Municipalité indiquant qu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un créneau horaire le samedi pour leur rencontre de championnat :

Régional 2 :

551471 ROISSY EN BRIE FUTSAL
 552106 MYA FUTSAL
 500031 CHOISY LE ROI AS

Régional 3 :

610288 SNECMA VILLAROCHE
 524135 VILLEPARISIS USM
 580838 NEW TEAM 91 2
 551002 COURBEVOIE FUTSAL
 581825 BAGNOLET FC

553017 CHAMPIGNY CF
 552305 AC OSNY
 590534 ARGENTEUIL RFC

R.1

580839 PIERREFITTE FC

Réception du courrier du club de PIERREFITTE FC nous informant que les rencontres à **DOMICILE** auront lieu le SAMEDI au Palais des Sports Pierre Manchon 156 Bld Jean Mermoz 93380 PIERREFITTE SUR SEINE.

Coup d'Envoi à 16h00.

Accord de la Commission.

540531 SPORTING CLUB PARIS 2

La Commission rappelle au club qu'il doit faire parvenir le lieu et l'horaire de ses rencontres à domicile le SAMEDI.

19427463 DIAMANT FUTSAL 1 / GARGES DJIBSON 2 du 13/01/2018.

Réception du courrier de DIAMANT FUTSAL accompagné de l'attestation d'indisponibilité du gymnase du service des Sports de la ville de VERT LE PETIT.

La Commission décide d'**avancer** cette rencontre au **SAMEDI 6 JANVIER 2018.**

Gymnase et Horaire Habituel.

R.2 / A

550593 FUTSAL PARIS XV

Réception de l'attestation du service des Sports de la ville de PARIS attestant du créneau disponible (19h-22h30) du Gymnase de la Plaine à PARIS15.

Par conséquent la Commission accepte que les rencontres à domicile se disputent en 2x20 min en temps effectif.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui



Commission Régionale Futsal

devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage

- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;

- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet à la C.R.A pour information.

19427622 FUTSAL PAULISTA 1 / NEUILLY S/MARNE 1 du 17/09/2017.

Suite à un problème de calendrier, La Commission **reporte** cette rencontre au **DIMANCHE 1^{er} OCTOBRE 2017**.

Gymnase et Horaire Habituel.

19427626 RUNGIS FUTSAL 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 18/09/2017.

Demande de report via Footclubs de Futsal PAULISTA (match de championnat la veille – 17/09/2017)

La Commission **MAINTIENT** la rencontre citée en référence au **18/09/2017** et rappelle qu'elle se déroulera à huit clos (les 2 clubs devant fournir la liste de ces personnes nommément désignées au plus tard le lundi 18 septembre 2017 à 12h00).

La rencontre du 17/09/2017 ayant été reportée.

547364 VILLEJUIF CITY 1:

Réception de l'attestation du Service des Sports de la ville de **VILLEJUIF indiquant** une modification du coup d'envoi des matchs suivants (gymnase habituel) :

Accord de la Commission.

19427625 VILLEJUIF CITY 1 / B2M FUTSAL 1 du 23/09/2017.

Coup d'envoi 17h00.

19427631 VILLEJUIF CITY 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 07/10/2017.

Coup d'envoi 17h00.

19427643 VILLEJUIF CITY 1 / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 du 04/11/2017.

Coup d'envoi 16h00.

19427654 VILLEJUIF CITY 1 / FUTSAL PAULISTA 1 du 09/12/2017.

Coup d'envoi 17h00.

[R.2 / B](#)

551972 AVICENNE ASC

Courriel du club d'AVICENNE ASC,

Nous informant que **LE COUP D'ENVOI des rencontres à domicile sera à 20h00** au gymnase habituel

Accord de la Commission.



Commission Régionale Futsal

R.3 / A

551972 AVICENNE ASC

Courriel du club d'AVICENNE ASC,
Nous informant que **LE COUP D'ENVOI des rencontres à domicile sera à 20h00** au gymnase habituel
Accord de la Commission.

500706 FC ISSY LES MLX 1

Réception du courrier du club nous informant que les rencontres à **DOMICILE** auront lieu le samedi au gymnase Alain Mimoun rue Rabelais 92130 Issy les Moulineaux
Coup d'Envoi à 19h00.
Accord de la Commission.

529719CHANTELOUP LES VIGNES

Réception du courriel du club nous informant qu'il souhaite disputer ses rencontres à domicile le jeudi au lieu du samedi.
La Commission demande au club de bien vouloir lui fournir une attestation de la Mairie pour **sa réunion du 18/09/2017** indiquant que le club ne dispose plus du créneau horaire du samedi pour ses rencontres de championnat Futsal.
Dès réception, la Commission statuera.

R.3 / B

19428164 DRANCY FUTSAL 1 / EAUBONNE CSM 1 du 16/09/2017.

La Commission,
Pris connaissance,

1. de la demande via Footclub **d'EAUBONNE CSM** demandant de reporter cette rencontre,
2. de l'attestation d'indisponibilité du gymnase transmise par le service des Sports de la ville de **DRANCY**,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report d'EAUBONNE CSM (motif non recevable) et décide d'**inverser** la rencontre comme suit :

Match aller:

19428164 EAUBONNE CSM 1 / DRANCY FUTSAL 1

Ce match se jouera le **SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017 à 20h30** au gymnase Neslon Paillou rue André Chénier 95600 EAUBONNE.

Match retour:

19428165 DRANCY FUTSAL 1 / EAUBONNE CSM 1

Ce match se jouera le **SAMEDI 03 FEVRIER 2018 à 16h00** au gymnase Joliot Curie à DRANCY.

519039 EAUBONNE CSM

Courriel du club d'EAUBONNE CSM demandant de jouer les rencontres à domicile le JEUDI au lieu du Samedi.
La Commission ne peut répondre favorablement à votre demande.

Les rencontres de ligue se jouent le samedi ou le dimanche dès lors que le club dispose d'un créneau horaire.

580882 MARCOUVILLE SC

Réception de l'attestation du Service des Sports de la ville de PONTOISE.

Nous informant que **LE COUP D'ENVOI des rencontres à domicile sera à 18h00** au gymnase habituel
Accord de la Commission.

590566 MONTMORENCY FUTSAL

Courriel du club de MONTMORENCY FUTSAL,
Nous informant que **LE COUP D'ENVOI des rencontres à domicile sera à 17h45** au gymnase habituel
Accord de la Commission.

550647 BAGNEUX FUTSAL 2

Courriel du club de BAGNEUX FUTSAL,
Nous informant que **LE COUP D'ENVOI des rencontres à domicile sera à 12h30** au gymnase habituel
Accord de la Commission.

R.3 / C

19428256 CHAMPS FUTSAL 3 / US NOGENT 94 du 16/09/2017.

Courriel du club de l'US NOGENT 94,
Nous demandant le report de la rencontre suite au décès d'un des joueurs du club de l'US NOGENT 94.
La Commission **reporte** cette rencontre au **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 à 16h00** (l'équipe 1 de CHAMPS FUTSAL évoluant en championnat de France Futsal D2 jouant à l'extérieur ce jour là).

Par la même occasion la Commission présente ses condoléances à la famille du joueur.

19428252 SAINT MAURICE A. J. / DIAMANT FUTSAL 2 du 16/09/2017

Courriel du club de SAINT MAURICE A.J. avec attestation d'indisponibilité du gymnase,
La Commission **reporte** cette rencontre au **SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017 (horaire et gymnase habituels).**

500004 VITRY CA

Courriel du club de Vitry CA.
Pris note

581536 CROSNE FUTSAL CLUB

Réception de l'attestation du Service des Sports de la ville de CROSNE
Pris note.



Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Réception des Désengagements des clubs ci-dessous.

549189 Champs sur Marne Futsal
580869 Persannaise Jeunesse Futsal 2 (**l'équipe 1 reste engagée**)

CRITERIUM FUTSAL LOISIRS

848816 SPORT O SOLIDARITE

Courriel du club demandant à disputer toutes ses rencontres à l'extérieur.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et informe le club que sans gymnase, son engagement ne pourra pas être pris en compte.



Commission Régionale Outre-Mer

La commission est en attente des retardataires afin de pouvoir effectuer le tirage le 20 septembre 2017.

553573 TSIDJE FC
553168 ORMOY FOOT

ROCÈS-VERBAL

PROCHAINE REUNION LE 20/09/2017

Réunion du : mercredi 13 septembre 2017

Animateur: Paul MERT

Présents : Gilbert LANOIX –Lucien SIBA –Michel ESCHYLLE –Hugues DEFREL (CRA) Rosan ROYAN-(CD)

Excusé : Willy RANGUIN - Vincent TRAVAILLEUR – Thierry LAVOL

Lettre de STE GENEVIEVE DES BOIS A.S. La commission prend note de votre engagement.

33 Clubs engagés à ce jour

524003 A.C.S OUTRE MER
529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S
602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD
531338 PARIS ANTILLES FOOT
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC
535984 GUYANE FC PARIS
536214 ST DENIS RC
537133 TROPICAL CA
538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX
531110 MARTIGUA AS
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC
547437 GRANDE VIGIE FC
542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE
551657 AS ULTRA MARINE
552035 AM.ANTILLAISE DU 93
550293 BANN'ZANMI
553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC
612048 US NETT
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE
690515 METRO PARIS NORD
531543 ANTILLES FC PARIS
607162 ASPTT SARCELLES
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES
548798 ANT. AULNAY NORD

581544 AS VICTORY
540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS
540069 KREOPOT
533538 STE GENEVIEVE DES BOIS A.S.L
581892 KOPP 97
510506 GONESSE RC
533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC
551734 ECLAIR PUISEUX

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL

Réunion du : jeudi 07 septembre 2017

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, GORIN, SAMIR, SURMON,

Excusés : Mrs SAADI, D'HAENE, PIANT, URGEN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

LETTRES

FC ISSY LES MOULINEAUX (500706)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du FC ISSY LES MOULINEAUX en date du 05/09/2017, relative à la purge d'une sanction d'un joueur sur le tour préliminaire de la Coupe de France,

Rappelle les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui précisent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive

d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. »

Par ces motifs, dit que le match du tour préliminaire de la Coupe de France disputé par l'équipe 1ère de votre club est une rencontre officielle comptabilisée dans le décompte de la sanction du joueur.

FC SOISY ANDILLY MARGENCY (509431)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/09/2017 du FC SOISY ANDILLY MARGENCY, dans laquelle le club s'étonne du fait que 11 de leurs joueurs Vétérans soient considérés comme des joueurs mutés

hors période, alors que les démarches administratives avaient été effectuées en période normale des mutations,

Considérant, après vérification, que le FC SOISY ANDILLY MARGENCY a bien saisi les demandes de licences de ces 11 joueurs les 28/06/2017 et 29/06/2017 mais n'a transmis les pièces nécessaires pour chaque dossier que le 17/07/2017, soit au-delà des 4 jours autorisés pour compléter le dossier initial (article 82 des RG de la FFF),

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC SOISY ANDILLY MARGENCY.

SENIORS

AFFAIRES

N° 46 - SE – BADSI Abdenour VILLEJUIF US (519839)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la FFF, indiquant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Algérienne de Football pour le joueur BADSI Abdenour,

Par ce motif, dit que l'US VILLEJUIF peut effectuer une demande de licence « R » 2017/2018 pour le joueur BADSI Abdenour.

N° 63 – SE – AGOUZAR Aboubakar CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

La Commission,

Considérant que le CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL n'a pas répondu dans les délais impartis, à la demande du 31/08/2017,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur AGOUZAR Aboubakar pouvant opter pour le club de son choix.

N° 66 – SE – FU – MAMBIKI Kevine A LA TOILE (580962)

La Commission,

Considérant que ni le joueur MAMBIKI Kevine, ni le club de l'AS BAGNEUX FUTSAL, n'ont daigné donner suite à la demande du 31/08/2017,

Considérant que l'AS BAGNEUX FUTSAL n'a produit aucun document permettant d'attester que le joueur MAMBIKI Kevine n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Par ces motifs, dit que l'opposition n'est pas recevable dans le fond et accorde la licence « M » 2017/18 au joueur MAMBIKI Kevine en faveur de l'A. LA TOILE.

N° 68 – SE – NIAKATE Mahamadou



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,

Considérant que le joueur NIAKATE Mahamadou n'a pas daigné donner suite à la demande du 31/08/2017, Considérant que l'US RIS ORANGIS, dans sa correspondance en date du 06/09/2017, confirme que le joueur NIAKATE Mahamadou est toujours redevable de la somme de 281 € (165 € au titre de sa cotisation 2016/2017, 91 € de droit de changement de club et 25 € de frais d'opposition)

Par ces motifs, dit que le joueur NIAKATE Mahamadou doit se mettre en règle financièrement envers son ancien club.

N° 70 – SE – U20 – GIRARD DE LANGLADE DE BAILLEHACHE Pierre Olivier NEUILLY PLAISANCE SP (500798)

La Commission,

Considérant que le club quitté, UJA MACCABI PARIS METROPOLE, a donné son accord informatiquement le 30/08/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur GIRARD DE LANGLADE DE BAILLEHACHE Pierre Olivier en faveur de NEUILLY PLAISANCE SP.

N° 71 – VE – GOMES David FC FRANCO PORTUGAIS VILLIERS (550618)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2017 du FC FRANCO PORTUGAIS VILLIERS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/08/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GOMES David et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 72 – SE – LANGUI Kouame UJA MACCABI PARIS METROPOLE (563601)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/09/2017 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, indiquant que le joueur LANGUI Kouame, licencié « A » 2017/2018 au sein du club, aurait été licencié au FC CROYDON lors de la saison 2014/15 (Fédération Anglaise),

Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur LANGUI Kouame en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Anglaise de Football.

N° 73 – SE – U20 – MENDES Lionel CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Considérant l'opposition de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY pour la dire recevable en la forme, Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2017 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle le joueur MENDES Lionel serait à jour de sa cotisation 2016/17, joignant comme preuve 2 talons de chèque de 95 €, mais que le club quitté n'a toujours pas levé l'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur MENDES Lionel a respecté ses engagements vis-à-vis du club quitté,

Considérant de plus que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 13 septembre 2017** :

- Au joueur MENDES Lionel d'apporter des éléments probants prouvant le paiement des 215 € réclamés par l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY,
- Au club de l'ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 74 – SE – OSSETE Jean Marie Michel USM CLAYES SOUS BOIS (500644)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/09/2017 de l'USM CLAYES SOUS BOIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur OSSETE Jean Marie Michel

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur OSSETE Jean Marie Michel pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLE DE MATCH

SENIORS – DAM – R4/C 19426196 – FC GOBELINS 2 / ES TRAPPES 1 du 03/09/2017

La Commission,

Hors la présence de Mr SURMON,

Informe l'ES TRAPPES d'une demande d'évocation formulée par le FC GOBELINS au motif d'avoir fait participer 14 joueurs lors de la rencontre alors que seulement 13 joueurs sont inscrits sur la feuille de match, Demande à l'ES TRAPPES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 13 septembre 2017** au plus tard.

Demande à M. BERRIAT Martin, arbitre de la rencontre, un rapport circonstancié pour la même date.

JEUNES



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

AFFAIRES

N° 52 – U13 – BENGAYOU Rayan **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse en date du 27/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle le club refuse de donner son accord au départ du joueur BENGAYOU Rayan car ce dernier serait redevable de la somme de 205 € correspondant à sa cotisation 2016/2017 et de 25 € de frais d'opposition, Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur BENGAYOU Rayan n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 13 septembre 2017** :

- Aux parents du joueur d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par PARIS SPORT ET CULTURE,
- Au club de PARIS SPORT ET CULTURE de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 55 – U13 – DOSSO Satigui **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse en date du 27/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle le club refuse de donner son accord au départ du joueur DOSSO Satigui car ce dernier serait redevable de la somme de 205 € correspondant à sa cotisation 2016/2017 et de 25 € de frais d'opposition, Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur DOSSO Satigui n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 13 septembre 2017** :

- Aux parents du joueur d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par PARIS SPORT ET CULTURE,
- Au club de PARIS SPORT ET CULTURE de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 57 – U19 – ILYASS Taha **CA ROMAINVILLE (513660)**

La Commission,

Considérant que l'ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE PARIS 20 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 31/08/2017,

Par ce motif, dit que le CA ROMAINVILLE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur ILYASS Taha.

N° 58 – U16 – OUENO Mpianga **VAL YERRES CROSNE AF (500640)**

La Commission,

Considérant que l'US VILLENEUVE ABLON n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 31/08/2017,

Par ce motif, dit que VAL YERRES CROSNE AF peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur OUENO Mpianga.

N° 59 – U13 – SOUKOUNA Kader **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la réponse en date du 27/09/2017 de PARIS SPORT ET CULTURE, selon laquelle le club refuse de donner son accord au départ du joueur SOUKOUNA Kader car ce dernier serait redevable de la somme de 205 € correspondant à sa cotisation 2016/2017 et de 25 € de frais d'opposition, Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, PARIS SPORT ET CULTURE ne peut réclamer les 25 € de frais d'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur SOUKOUNA Kader n'a pas respecté ses engagements quant au paiement de sa cotisation,

Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,

Demande, pour le **mercredi 13 septembre 2017** :

- Aux parents du joueur d'apporter la preuve du paiement de la cotisation réclamée par PARIS SPORT ET CULTURE,
- Au club de PARIS SPORT ET CULTURE de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 60 – U16 – SIBA Marley **VAL YERRES CROSNE AF (500640)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/09/2017 du CO VIGNEUX, dans laquelle le club indique que le joueur SIBA Marley doit la somme de 34,60 € correspondant au droit de changement de club, Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 61 – U16 – YOUSFI Abdennour **FC ASNIERES (500038)**

La Commission,
Considérant que l'OFC COURONNES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 31/08/2017, Par ce motif, dit que le FC ASNIERES peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur YOUSFI Abdennour.

N° 62 – U18 – BACHA Juba **US PALAISEAU (500684)**

La Commission,
Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur BACHA Juba en faveur de l'US PALAISEAU, aucun élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot 2000, Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur BACHA Juba en faveur de l'US PALAISEAU.

N° 63 – U15 – COSNEFROY Gustave **CS TERNES PARIS OUEST (548855)**

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 04/09/2017 du CS TERNES PARIS OUEST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, LA SALESNIENNE DE PARIS, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur COSNEFROY Gustave et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 64 – U17 – KANGOUTE Abdoul **CS BRETIIGNY FOOT (500217)**

La Commission,

Considérant que dans le dossier de demande de licence du joueur KANGOUTE Abdoul en faveur du CS BRETIIGNY FOOT, aucun élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'est présenté à ce jour dans Foot 2000, Par ces motifs, refuse la licence « M » 2017/2018 du joueur KANGOUTE Abdoul en faveur du CS BRETIIGNY FOOT.

N° 65 – U18 – ZERGUI Rayan **FC ST BRICE (527269)**

La Commission,
Considérant l'opposition du PUC pour la dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la correspondance en date du 31/08/2017 du FC ST BRICE, selon laquelle la joueur ZERGUI Rayan serait à jour de sa cotisation 2016/17, mais que le club quitté n'a toujours pas levé l'opposition,

Considérant que les documents transmis ne permettent pas d'attester que le joueur ZERGUI Rayan n'a pas respecté ses engagements quant au paiement des frais de changement de club,
Considérant en effet que « Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver »,
Demande, pour le **mercredi 13 septembre 2017** :

- Aux parents du joueur d'apporter la preuve du paiement des 319,60 € réclamés par le PUC,
- Au club du PUC de prouver que le joueur n'a pas respecté son engagement financier au titre de la saison 2016/17,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 66 – U14 – SILU Lenny **FC MONTFERMEIL (548635)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, SFC NEUILLY SUR MARNE, a donné son accord informatiquement le 02/09/2017,
Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur SILU Lenny en faveur du FC MONTFERMEIL.

N° 68 – U16 – SISSOKO Amadou **FC MAISONS ALFORT (542388)**

La Commission,
Considérant que le club quitté, AS CHOISY LE ROI, a donné son accord informatiquement le 01/09/2017, Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur SISSOKO Amadou en faveur du FC MAISONS ALFORT.

N° 68 – U18 – TRAORE Alassane **CSL. FC AULNAY (519619)**



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,
 Considérant que le club quitté, ESPERANCE AULNAY-SIENNE, a donné son accord informatiquement le 30/08/2017,
 Dit que cet accord vaut levée d'opposition,
 Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2017 au joueur TRAORE Alassane en faveur du CSL. FC AULNAY.

N° 69 – U16 – DIALLO Diaquely CO VIGNEUX (522260)

La Commission,
 Pris connaissance de la correspondance en date du 06/09/2017 du CO VIGNEUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/07/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC DRAVEIL,
 Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 septembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIALLO Diaquely et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
 Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 70 – U15 – DIAKHITE Abdourahmane FC BOURGET (500150)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS LA COURNEUVE pour la dire recevable en la forme,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/08/2017 du père du joueur DIAKHITE Abdourahmane, selon laquelle il souhaite que son fils reste à l'AS LA COURNEUVE,

Demande au FC BOURGET s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,

Sans réponse **pour le mercredi 13 septembre 2017**, la commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 14 septembre 2017